

Thème : Impact du numérique sur les branches du droit privé

Date: Vendredi 3 mai 2024 de 9h30 à 12h30

Lieu: Visioconférence

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Mesurer quelles sont les répercussions des activités numériques dans certaines matières du droit privé.
- Comprendre en quoi ces activités ont modifié le fond ou la forme de certains contentieux
- Comment le droit s'est-il saisi de ces nouvelles activités ?
- Comment les normes ont-elles évoluées ?

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Contrat(s) & Numérique : droit commun du contrat conclu par voie électronique et contrats spéciaux du commerce électronique
- Personne & Numérique : protection de la vie privée en ligne ; des données à caractère personnel
- Responsabilité & Numérique : abus de la liberté d'expression en ligne ; responsabilité des intermédiaires en ligne
- Preuve & Numérique : condition d'admission de la preuve technologique (visio surveillance, géolocalisation, preuve biométrique, production de courriels, etc.) ; prérequis techniques pour la preuve d'un fait sur internet (ex. contrefaçon en ligne)

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant

Moyens pédagogiques : power point avec les notions clés, textes de références, illustrations, remise du support

Intervenant(e)(s)

Madame Aurore HYDE, professeure à l'Université de Reims

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.